

Note: Cette traduction a été établie par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PRÉVENTION
ET LA REPRÉSSION DU CRIME DE GÉNOCIDE**

(RÉPUBLIQUE DE GAMBIE c. RÉPUBLIQUE DE L'UNION DU MYANMAR)

**TROISIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA RÉPUBLIQUE DE L'UNION
DU MYANMAR EN APPLICATION DU POINT 4) DU DISPOSITIF
DE L'ORDONNANCE DU 23 JANVIER 2020**

20 mai 2021

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS DE TERMES.....	iii
I. INTRODUCTION.....	1
II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ÉTAT RAKHINE	2
i) Introduction	2
ii) Déplacements de civils causés par le conflit	3
iii) Victimes civiles	4
III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE EN INDICATION DE MESURES CONSERVATOIRES.....	5
i) Rétablissement des services Internet.....	5
ii) Les trois directives émises par le président du Myanmar.....	5
iii) Enquêtes et poursuites pénales	6
iv) Procédures relevant du système de justice militaire.....	6
v) Programme de sensibilisation au droit international humanitaire	7
vi) Mesures de lutte contre les discours de haine	8
vii) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh.....	8
viii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays	9
ix) Préservation des biens et des éléments de preuve	10
x) Mesures de lutte contre les violences sexuelles	11
xi) Enregistrement des naissances pour les enfants nés dans l'Etat rakhine.....	11
xii) Citoyenneté et droit de séjour.....	12
xiii) Mesures de cohésion sociale	13
a) Religions for Peace – Myanmar	13
b) Renforcement des capacités et formation.....	13
xiv) Enseignement pour les élèves appartenant à la communauté musulmane dans l'Etat rakhine.....	14
xv) Services de santé	14
xvi) Protection maternelle et infantile.....	15

xvii) Fourniture de denrées alimentaires.....	16
xviii) La pandémie de COVID-19	18
xix) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19.....	19
IV. CONCLUSION	20

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS DE TERMES

ARSA	Armée du salut des Rohingya de l'Arakan
CDNH	Centre pour la diversité et l'harmonie nationale
Deuxième rapport	Deuxième rapport présenté par la République de l'Union du Myanmar en application du point 4) du dispositif de l'ordonnance du 23 janvier 2020, 23 novembre 2020
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MMK	Kyat du Myanmar (devise du Myanmar)
MOHS	Ministère de la santé et des sports du Myanmar
MOSWRR	Ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation du Myanmar
Myanmar	République de l'Union du Myanmar
Ordonnance	Ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 23 janvier 2020
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Premier rapport	Premier rapport présenté par la République de l'Union du Myanmar en application du point 4) du dispositif de l'ordonnance du 23 janvier 2020, 22 mai 2020
RfP – Myanmar	Religions for Peace – Myanmar

I. INTRODUCTION

1. Dans le dispositif de son ordonnance du 23 janvier 2020 (ci-après l'«ordonnance»), la Cour a indiqué les mesures conservatoires suivantes :

«1) ... La République de l'Union du Myanmar doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention, en particulier :

- a) meurtre de membres du groupe ;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; et
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

2) ... La République de l'Union du Myanmar doit veiller à ce que ni ses unités militaires, ni aucune unité armée irrégulière qui pourrait relever de son autorité ou bénéficier de son appui ou organisation ou personne qui pourrait se trouver sous son contrôle, son autorité ou son influence ne commettent, à l'encontre des membres du groupe rohingya présents sur son territoire, l'un quelconque des actes définis au point 1) ci-dessus, ou ne participent à une entente en vue de commettre le génocide, n'incitent directement et publiquement à le commettre, ne se livrent à une tentative de génocide ou ne se rendent complices de ce crime ;

3) ... La République de l'Union du Myanmar doit prendre des mesures effectives pour prévenir la destruction et assurer la conservation des éléments de preuve relatifs aux allégations d'actes entrant dans le champ d'application de l'article II de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;

4) ... La République de l'Union du Myanmar doit fournir à la Cour un rapport sur l'ensemble des mesures prises pour exécuter la présente ordonnance dans un délai de quatre mois à compter de la date de celle-ci, puis tous les six mois jusqu'à ce que la Cour ait rendu sa décision définitive en l'affaire.»

2. En application du quatrième point, la République de l'Union du Myanmar (ci-après le «Myanmar») a présenté son premier rapport à la Cour le 22 mai 2020 (ci-après le «premier rapport») et son deuxième rapport, le 23 novembre 2020 (ci-après le «deuxième rapport»). Elle soumet aujourd'hui son troisième rapport.

3. Les paragraphes 3 à 5 du premier rapport valent également pour le présent rapport. En particulier, il est une nouvelle fois souligné que les mesures mises en œuvre par le Myanmar en exécution de l'ordonnance de la Cour demeurent sans préjudice des droits et de la position de celui-ci en l'espèce, en ce qui concerne la compétence, la recevabilité ou le fond.

4. Le présent document rend compte à la Cour des mesures prises depuis les deux premiers rapports en vue d'exécuter l'ordonnance. La répétition du contenu des deux documents précédents a donc été évitée dans la mesure du possible.

5. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le présent rapport couvrent les événements intervenus jusqu'au 15 avril 2021. Les faits ultérieurs seront traités dans le prochain rapport.

II. LE CONFLIT DANS LE NORD DE L'ETAT RAKHINE

i) Introduction

6. Ainsi que cela a été précisé dans le deuxième rapport, le bureau du commandant en chef des services de défense du Myanmar a déclaré un cessez-le-feu pour la période du 10 mai au 31 août 2020, ultérieurement prorogé jusqu'au 30 novembre 2020, dans l'ensemble du pays à l'exception des régions où étaient actifs certains groupes considérés comme terroristes sous le régime de la législation antiterroriste du Myanmar¹. Reconduit depuis par périodes d'un mois, ce cessez-le-feu est actuellement en vigueur jusqu'au 31 mai 2021². A chaque nouvelle reconduction, l'ensemble des organisations et personnes concernées ont été appelées à œuvrer et à négocier en faveur de la paix.

7. Le 11 novembre 2020, la Ligue unie de l'Arakan/Armée arakanaise³ a annoncé un cessez-le-feu unilatéral pour la période allant du 11 novembre au 31 décembre 2020. Le 12 novembre 2020, l'Armée arakanaise a publié une déclaration⁴, demandant que des élections partielles soient organisées dès que possible dans les régions de l'Etat rakhine où les élections générales de 2020 avaient été reportées (voir paragraphes 158-161 du deuxième rapport). Le bureau du commandant en chef des services de défense du Myanmar a, le jour même, salué cette déclaration et assuré que des efforts étroitement coordonnés seraient déployés aux fins de la tenue d'élections partielles dans les régions où le scrutin n'avait pu se tenir⁵. Aucun affrontement armé n'a eu lieu, depuis le 12 novembre 2020, entre les services de défense du Myanmar et l'Armée arakanaise⁶.

8. Le 11 janvier 2021, un membre du Parlement appartenant au Parti national de l'Arakan a présenté au Hluttaw (Parlement) de l'Etat rakhine une motion appelant le Gouvernement de l'Union, par l'entremise du Gouvernement de cet Etat, à retirer la Ligue unie de l'Arakan/Armée arakanaise de la liste des organisations terroristes. Le 14 janvier 2021, le Hluttaw a approuvé cette motion.

9. Conformément aux articles 6 c) et 72 de la loi antiterroriste, le comité central de lutte contre le terrorisme a, le 11 mars 2021, pris le décret n° 1/2021 déclarant que la Ligue unie de l'Arakan/Armée arakanaise ne commettait plus d'actes de terrorisme et retirant cette organisation de la liste des groupes terroristes⁷.

¹ Voir paragraphe 15 et annexe 1 du deuxième rapport.

² Voir annexe 1.

³ La Ligue unie de l'Arakan est la branche politique de l'Armée arakanaise. Le 23 mars 2020, l'Armée arakanaise/Ligue unie de l'Arakan a été déclarée groupe terroriste par le comité central de lutte contre le terrorisme (voir paragraphe 57 du premier rapport et paragraphe 15 du deuxième rapport).

⁴ Voir annexe 2.

⁵ Voir annexe 3.

⁶ Cette information reflète la situation au 15 avril 2021.

⁷ Voir annexe 4.

10. Le 9 novembre 2020 a été créé, au sein des services de défense du Myanmar, un comité chargé d'instaurer une paix ferme et durable dans le pays et de poursuivre les négociations en ce sens avec des organisations ethniques armées. Des discussions se tiennent depuis lors entre les services de défense du Myanmar et des représentants de l'Armée arakanaise.

11. L'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (ARSA) demeurant inscrite sur la liste des groupes terroristes, le cessez-le-feu annoncé ne s'applique pas à cette organisation. Les activités armées impliquant l'ARSA sont décrites plus en détail ci-après.

ii) Déplacements de civils causés par le conflit

12. Au 15 avril 2021, 79 998 personnes demeuraient déplacées par suite des affrontements armés ayant, par le passé, opposé les services de défense et la police des frontières du Myanmar à l'Armée arakanaise.

13. Le tableau ci-après montre la ventilation de ce chiffre total par canton.

	Canton	Nombre de personnes déplacées au 15 avril 2021
1.	Buthidaung (cinq villages musulmans)	1728
2.	Buthidaung (autres)	5612
3.	Ponnagyun	2848
4.	Rathedaung	19 142
5.	Pauktaw	138
6.	Sittwe	3929
7.	Mrauk-U	22 813
8.	Minbya	2892
9.	Kyauktaw	15 324
10.	Myebon	3486
11.	Ann	2086
	Total	79 998

14. Seule la première ligne du tableau ci-dessus concerne des musulmans. Hormis ces personnes, provisoirement hébergées par des proches de même confession, les populations déplacées ont trouvé refuge dans des centres de secours temporaire. Le tableau ne répertorie que les déplacements causés par les affrontements armés qui opposent, depuis 2019, les services de défense et la police des frontières du Myanmar, d'une part, à l'Armée arakanaise, d'autre part, et ne tient pas compte des déplacements dus aux événements de 2012, 2016 et 2017.

iii) Victimes civiles

15. Entre le 6 novembre 2020 et le 15 avril 2021, il n'y a pas eu de victime civile dans les communautés musulmanes du nord de l'Etat rakhine du fait du conflit armé entre les services de défense du Myanmar et l'Armée arakanaise ou d'autres activités des services de défense du Myanmar. Des informations détaillées concernant les morts et blessés causés par les activités de l'ARSA sont fournies ci-après.

16. Entre le 1^{er} et le 12 novembre 2020, huit affrontements armés ont eu lieu entre les services de défense du Myanmar et l'Armée arakanaise dans l'Etat rakhine, sans faire de victime. Comme cela a été relevé plus haut, aucun nouveau combat n'a opposé ces deux parties depuis le 12 novembre 2020.

17. En revanche, entre le 6 novembre 2020 et le 15 avril 2021, cinq civils rakhine ont été tués ; treize civils rakhine et six civils de communautés musulmanes ont en outre été blessés dans le nord de l'Etat rakhine par des mines terrestres et des munitions non explosées. Un compte rendu détaillé des circonstances dans lesquelles ces civils ont trouvé la mort ou subi des blessures est fourni dans l'appendice 1 du présent rapport. L'évaluation des victimes civiles est fondée sur les mêmes critères que ceux retenus dans le premier rapport (voir paragraphe 69 de celui-ci).

18. Le Myanmar est convaincu de l'exactitude des chiffres figurant dans l'appendice 1 du présent rapport, quand bien même certains documents relevant du domaine public pourraient faire état de nombres différents.

19. Soucieux de prévenir ou d'atténuer les menaces pesant sur les populations civiles et d'y répondre, ainsi que d'éliminer le risque d'explosion de mines terrestres, les services de défense du Myanmar prennent des mesures visant à retirer ces engins des routes et villages de l'Etat rakhine, de sorte que les civils déplacés puissent rentrer chez eux en toute sécurité⁸. Ils fournissent également des soins médicaux aux personnes blessées par des mines⁹.

20. Les 8 et 9 novembre 2020, l'Armée arakanaise et l'ARSA ont mené deux actions militaires coordonnées dans des villages de Maungdaw. Entre le 9 novembre 2020 et le 28 février 2021, l'ARSA aurait mené six actions militaires dans des villages de Maungdaw, dix-sept dans des villages de Buthidaung et d'autres encore en plusieurs lieux situés à proximité de la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh. Le 17 novembre 2020, trois civils ont été tués et six autres, blessés, près du carrefour de Laitya à Maungdaw, par une mine terrestre posée par l'ARSA ; aucune de ces victimes n'était musulmane.

21. Entre le 9 novembre 2020 et le 28 février 2021, l'ARSA a en outre fait prisonniers quatre musulmans de Thabeit Taung (nord), trois Rakhine d'Ou Daung Taung et trois administrateurs musulmans du village (musulman) d'Arr Kar Taung, dans le canton de Rathedaung ; ces personnes ont par la suite été libérées.

⁸ Voir annexe 5.

⁹ Voir annexe 6.

22. Le 5 février 2021, les services de défense du Myanmar ont, à l'occasion d'affrontements armés avec l'ARSA n'ayant fait aucune victime, saisi des armes à feu et des munitions. La police des frontières du Myanmar a par la suite, le 23 février 2021, surpris quatre membres présumés de l'ARSA en possession d'un bateau sur la rive birmane du fleuve Naf, à environ 2,5 kilomètres au sud-est de Taung Pyo Letwe, dans le canton de Maungdaw¹⁰. Un musulman venant du camp de Balukhali au Bangladesh a été arrêté en possession d'une arme à feu de fabrication artisanale, d'une balle, d'un téléphone portable à clavier et d'un bateau ; les autres sont entrés au Bangladesh et ont pris la fuite.

23. Le 5 mars 2021, un adjudant et deux civils employés par la division 942 du groupe Construction Engineering Corp. ont été abattus dans le nord de Maungdaw, près de la frontière avec le Bangladesh, alors qu'ils se trouvaient à bord d'un véhicule les conduisant de l'avant-poste de la borne frontière 45 à celui situé non loin du village d'Aung Zan, où un mur devait être érigé pour marquer la frontière. Les auteurs de ces meurtres appartenaient, pour vingt d'entre eux, à l'ARSA, et pour dix autres, à l'ancienne Organisation de solidarité rohingya ; ils ont ensuite fui au Bangladesh.

24. Des échanges de tirs ont encore eu lieu le 30 mars 2021, entre la police des frontières du Myanmar et l'ARSA, après que sept membres de la seconde eurent attaqué, depuis la frontière bangladaise, un avant-poste de la première situé près de la borne frontière 43 dans le canton de Maungdaw, avant de fuir au Bangladesh. Cet affrontement n'a fait aucune victime du côté des autorités du Myanmar, et des enquêtes sont en cours pour déterminer ce qu'il en est des rangs de l'ARSA.

III. MESURES PRISES AUX FINS DE L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE EN INDICATION DE MESURES CONSERVATOIRES

i) Rétablissement des services Internet

25. Les services Internet mobiles 2G rétablis au 1^{er} août 2020 pour l'ensemble des communautés des sept cantons de l'Etat rakhine touchés par le conflit (Buthidaung, Rathedaung, Ponnagyun, Mrauk-U, Kyauktaw, Minbya et Myebon), auxquels il a été fait référence au paragraphe 33 du deuxième rapport, ont été modernisés par la mise en place d'une technologie 3G à compter du 3 février 2021.

ii) Les trois directives émises par le président du Myanmar

26. Les trois directives émises par le cabinet du président en avril 2020¹¹ imposent aux ministères de l'Union et aux gouvernements d'Etat et de région de rendre compte des mesures prises aux fins de leur mise en œuvre. Les différents ministères et gouvernements ont soumis au ministère des affaires étrangères des rapports périodiques en application de la directive relative à la convention sur le génocide pour les périodes allant de novembre 2020 à janvier 2021 et de février à avril 2021. Ils ont également présenté des rapports périodiques conformément à la directive relative à la préservation des éléments de preuve et à la directive relative aux discours de haine, pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 mars 2021.

¹⁰ Dans cette partie du nord de l'Etat rakhine, le fleuve Naf forme la frontière entre le Myanmar et le Bangladesh.

¹¹ Le 8 avril 2020, le président du Myanmar a émis les directives relatives au «respect de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide» et à la «préservation des éléments de preuve et des biens dans certaines zones du nord de l'Etat rakhine», suivies, le 20 avril 2020, de la directive relative à la «prévention de l'incitation à la haine et à la violence (ou) prévention de la multiplication des discours de haine». Voir paragraphes 89-92 du premier rapport et paragraphes 35-44 du deuxième rapport.

27. Selon ces rapports, les ministères de l'Union et les gouvernements d'Etat et de région ont mené des activités de sensibilisation et des programmes de renforcement de capacité en lien avec les directives auprès des officiers, employés, militaires et agents d'autres forces de sécurité, ainsi que des membres des services civils et de la population locale. Les rapports indiquent également qu'il n'y a eu aucune violation des directives au cours des périodes en question, et qu'aucune plainte ou procédure pénale n'a été enregistrée à propos de faits allégués d'homicide/meurtre, de viol ou de torture commis par des fonctionnaires et agents de l'Etat ou des personnels de l'armée ou de la police à l'encontre d'un membre de la communauté musulmane du nord de l'Etat rakhine entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 avril 2021.

iii) Enquêtes et poursuites pénales

28. Les travaux de l'équipe spéciale de l'organe chargé des enquêtes et des poursuites pénales, qui avaient pris du retard du fait de la pandémie de COVID-19 et des difficultés liées à la sécurité dans l'Etat rakhine, ont repris en janvier 2021. Certaines personnes ayant quitté cette équipe, de nouveaux membres viendront la compléter. L'état d'avancement des 139 affaires dans lesquelles des enquêtes et poursuites sont en cours est exposé ci-après¹².

29. S'agissant des 87 affaires dans lesquelles les auteurs présumés des crimes sont des membres de l'ARSA et leurs collaborateurs, 12 font l'objet d'une enquête policière, 34 sont jugées par défaut en raison de la fuite des accusés, 12 ont donné lieu à des condamnations à des peines allant de 10 à 20 ans d'emprisonnement au titre de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, neuf ont été classées sans suite faute de preuve et 13 sont toujours en cours d'examen par l'équipe spéciale compte tenu du dépôt de *First Information Reports* dans sept autres affaires.

30. Sur les 23 affaires dans lesquelles les auteurs présumés sont des membres de la police des frontières du Myanmar, 14 ont été classées sans suite faute de preuve, sept font l'objet d'une enquête et deux ont donné lieu à des condamnations prononcées par le tribunal de police au titre de la loi sur le maintien de la discipline au sein des forces de police du Myanmar.

31. Sur les 29 affaires dans lesquelles les auteurs présumés font partie de la population locale, deux ont récemment donné lieu à un dépôt de *First Information Reports*, 10 continuent de faire l'objet d'une enquête policière, trois ont été classées sans suite faute de preuve, quatre sont jugées par défaut en raison de la fuite des accusés et deux ont abouti à des condamnations à des peines de 10 ans d'emprisonnement. Dans une autre, le général de brigade de police concerné a, à l'issue d'un procès conduit par un tribunal de police, été radié des forces de police du Myanmar pour manquement à ses obligations de supervision, et ce, sans que les auteurs présumés aient pu être identifiés ; enfin, sept affaires sont en cours d'examen par l'équipe spéciale.

iv) Procédures relevant du système de justice militaire

32. Les paragraphes 52 et 53 du deuxième rapport font état des conclusions de la cour martiale de Gu Dar Pyin.

¹² Comme cela a déjà été mentionné dans les deux premiers rapports, la commission d'enquête indépendante avait, dans son rapport définitif, mis en évidence 139 cas dans lesquels des crimes paraissaient avoir été commis par des membres de l'ARSA et leurs collaborateurs, des agents de la police des frontières du Myanmar ou des membres de la population locale, dans les treize lieux mentionnés dans les annexes dudit rapport. Les faits reprochés incluent des meurtres, des pillages et des destructions de biens.

33. Le cas de Chut Pyin est toujours en cours d'examen par la commission spéciale d'enquête, des témoignages supplémentaires devant être recueillis auprès de la population civile s'agissant des faits relatifs à ce village.

34. Pour ce qui est des événements concernant le village de Maung Nu, une commission spéciale d'enquête conduite par le général de division Myat Kyaw¹³ a entendu 38 témoins au total, dont 17 membres des services de défense du Myanmar (officiers, sous-officiers et hommes de troupe ayant participé à l'opération), cinq membres des forces de police du Myanmar et 16 civils musulmans. Les interrogatoires ont été menés de manière transparente, sans qu'il soit fait usage de la force ni de menaces. Au surplus, des éléments de preuve ont été recueillis et une enquête, effectuée sur le terrain. Des interprètes ont été mis à la disposition des civils musulmans entendus par la commission.

35. Sur la base des conclusions de la commission spéciale d'enquête, les agents compétents ont établi le résumé des éléments de preuve, conformément à l'article 22 du règlement relatif aux services de défense de 1960, en vue d'ouvrir une procédure contre un officier et deux soldats des services de défense du Myanmar. La commission a ensuite demandé un avis juridique au juge-avocat général, qui a conclu qu'il existait des motifs spécifiques de poursuivre les intéressés.

36. Une cour martiale générale sommaire a été créée pour juger les personnes susmentionnées¹⁴. L'officier responsable de manquements à son devoir de supervision a été inculpé, au titre de l'article 65 de la loi relative aux services de défense de 1959, de trouble à l'ordre public et de défaut d'application du règlement militaire. Les deux soldats des services de défense ont été poursuivis au titre des articles 392 et 323 du code pénal du Myanmar pour avoir perpétré un vol à l'encontre d'une femme musulmane et fait un usage criminel de la force contre trois autres. La cour martiale générale sommaire a mené son examen conformément aux dispositions du règlement relatif aux services de défense et aux procédures des cours martiales, et les accusés ont été jugés coupables. La cour martiale a condamné l'officier à se voir retirer une année de service aux fins du calcul de ses droits à pension de retraite, et les deux soldats, à des peines respectives d'un et deux ans d'emprisonnement assorties de travaux forcés.

37. Pour ce qui est de Taung Bazar, les allégations y afférentes relèvent de l'enquête concernant Maung Nu (paragraphe 55 du deuxième rapport), et sont toujours en cours d'examen.

38. Le juge-avocat général du Myanmar continuera d'examiner les cas inscrits sur la liste de la commission d'enquête indépendante, et des informations complémentaires seront fournies à cet égard dans les rapports à venir.

v) Programme de sensibilisation au droit international humanitaire

39. De novembre 2020 à février 2021, le bureau du juge-avocat général a organisé sept séances de formation dans le domaine du droit international humanitaire à l'intention de 266 militaires et de 303 élèves officiers. Ces séances se sont tenues dans diverses écoles et académies militaires. Du 1^{er} mars au 15 avril 2021, le bureau du juge-avocat général a également conduit 38 séances de sensibilisation à ces mêmes questions, destinées à 1693 militaires. Entre janvier et mars 2021, une formation en droit international humanitaire a en outre été proposée à trois reprises à 60 officiers,

¹³ Voir les photographies des interrogatoires de la commission spéciale d'enquête en annexe 7.

¹⁴ Voir les photographies des audiences de la cour martiale générale sommaire de Maung Nu en annexe 8.

sous-officiers et hommes de troupe qui ont, depuis, été déployés dans le nord de l'Etat rakhine. Des soldats et officiers des services de défense du Myanmar se rendront à l'étranger pour prendre part à des séances de formation, ateliers, séminaires et conférences sur le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme dès que la situation internationale liée à la pandémie de COVID-19 le permettra.

vi) Mesures de lutte contre les discours de haine

40. Le ministère de l'information poursuit ses activités de sensibilisation en vue de prévenir la prolifération des discours de haine, de la discrimination et de la violence entre les communautés, et d'éradiquer les discours et les actes d'incitation à la violence sur le fondement de la religion, de l'appartenance ethnique, de la nationalité, de la race, du sexe ou de tout autre élément d'identité.

41. Entre novembre 2020 et janvier 2021, le ministère a ainsi diffusé 39 fois à l'échelle nationale un message radiophonique de sensibilisation à ces questions. Il diffuse en outre régulièrement sur les chaînes de télévision publiques des messages visant à mettre fin aux incitations à la haine et à la violence, et à prévenir la multiplication des discours de haine. Il se sert aussi de la radio et de la télévision pour mieux faire comprendre les règles d'utilisation du réseau social Facebook.

42. Le 12 décembre 2020 s'est tenue virtuellement la troisième réunion organisée dans le cadre du dialogue des femmes visant à lutter contre les discours de haine et à promouvoir la cohésion sociale dans l'Etat rakhine. Les 105 représentantes du réseau des femmes de l'Etat rakhine (composé de 17 groupes correspondant aux différents cantons) qui y participaient ont discuté de la préparation des campagnes de prévention des discours de haine devant se tenir simultanément dans les 17 cantons de l'Etat le 23 janvier 2021. Ces campagnes ont eu lieu comme prévu. C'est avec un très vif intérêt que le public a accueilli cet événement, organisé pour la deuxième fois dans tous les cantons de l'Etat rakhine, et qui a donné lieu à une participation active et efficace de femmes de toutes appartenances ethniques, qu'elles soient de confession hindoue, musulmane ou chrétienne. Il a été constaté que ce type d'activité, rassemblant une pluralité de communautés ethniques et de groupes confessionnels, pouvait fortement contribuer à la cohésion sociale. Les médias locaux et la presse de Yangon ont couvert ces campagnes, qui ont par ailleurs été menées dans le respect des règles applicables dans le contexte de la pandémie de COVID-19¹⁵.

vii) Rapatriements au Myanmar depuis le Bangladesh

43. Le Myanmar continue de collaborer de bonne foi avec le Bangladesh pour rapatrier les personnes qui ont été déplacées dans ce pays. Le 19 janvier 2021 a eu lieu par liaison vidéo une rencontre tripartite informelle entre les vice-ministres du Myanmar, du Bangladesh et de la Chine portant sur la mise en œuvre de l'accord bilatéral conclu entre le Myanmar et le Bangladesh en vue du rapatriement des personnes déplacées. Les parties sont convenues de commencer les opérations de réinstallation des personnes déplacées dont l'identité a été vérifiée et qui résident actuellement à la frontière entre ces deux pays, y compris celles de confession hindoue. Elles sont aussi convenues de mettre en place une ligne téléphonique directe pour permettre aux directeurs généraux des ministères des affaires étrangères du Myanmar et du Bangladesh de discuter des questions relatives au rapatriement. Le Gouvernement du Myanmar demeure disposé à coopérer pour mettre en œuvre le projet pilote relatif au retour des personnes susceptibles d'être rapatriées et dont l'identité a été vérifiée (voir le paragraphe 72 du deuxième rapport).

¹⁵ Voir l'annexe 9.

44. Le Myanmar continue également d'examiner les listes de personnes communiquées par le Bangladesh pour vérification, soit six lots de listes contenant le nom de 829 001 personnes. Au 19 avril 2021, il avait examiné 46 181 noms, confirmé que, pour 30 842 d'entre eux, il s'agissait d'anciens résidents de l'Etat rakhine et constaté que, parmi ces personnes, 384 étaient impliquées dans des actes de terrorisme. Le Myanmar communique lot par lot au Bangladesh les listes de personnes ayant fait l'objet de vérifications. Au 12 novembre 2020, il lui avait transmis des informations détaillées sur 42 484 noms examinés. Pour 28 307 d'entre eux, la qualité d'ancien résident de l'Etat rakhine a pu être confirmée, les 14 177 noms restants n'ayant pas été trouvés sur les fiches de composition des foyers de cet Etat.

45. Par le truchement de son secrétariat et de son centre d'assistance humanitaire, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a prêté son concours au Myanmar pour ce qui concerne le processus de rapatriement. Une réunion a ainsi été organisée le 21 janvier 2021, par liaison vidéo, entre les ministres des affaires étrangères de l'ASEAN pour examiner la mise en œuvre des projets envisagés dans le cadre de l'évaluation préliminaire des besoins et l'élaboration du cahier des charges relatif à l'évaluation globale des besoins qui sera établie à partir des conclusions de l'évaluation préliminaire¹⁶.

46. Le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation travaille à la finalisation des propositions relatives aux projets restant à établir dans le cadre de l'évaluation préliminaire et à la mise en œuvre des quatre projets conjoints prioritaires déjà retenus, à savoir 1) l'amélioration de l'accès à l'information pour faciliter le processus de rapatriement, 2) le renforcement des capacités des centres d'accueil aux fins du processus de vérification, 3) la fourniture d'équipement agricole et 4) la reconstitution des moyens de subsistance, en étroite consultation avec le secrétariat de l'ASEAN et les ministères concernés¹⁷.

47. Dans une allocution publique donnée le 8 février 2021¹⁸, le commandant en chef des forces armées du Myanmar, le général Min Aung Hlaing, en sa qualité de président du conseil d'administration de l'Etat, a déclaré que le Myanmar continuerait d'accueillir les personnes déplacées rentrant du Bangladesh, conformément à l'accord bilatéral.

viii) Réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays

48. Le Gouvernement du Myanmar continue de mettre en œuvre sa stratégie nationale de fermeture des camps de personnes déplacées en dépit des problèmes posés par la pandémie de COVID-19. Compte tenu de la fermeture, en mai 2020, de celui de Taung Paw, dans le canton de Myebon, il reste 17 camps de personnes déplacées dans l'Etat rakhine (voir le paragraphe 75 du deuxième rapport).

49. Lors d'une réunion tenue le 21 décembre 2020 par liaison vidéo, le ministre de l'Union chargé des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation, le ministre en chef de l'Etat rakhine et les ministres du gouvernement de cet Etat, ainsi que des membres de l'administration et

¹⁶ L'évaluation des besoins a pour objectif général de définir des domaines potentiels de coopération en vue d'aider le Gouvernement du Myanmar à mener le processus de rapatriement. Elle comporte deux étapes : i) une évaluation préliminaire et ii) une évaluation globale. L'évaluation préliminaire, déjà effectuée, visait à déterminer la capacité et la disponibilité des centres d'accueil et de transit, ainsi que des lieux de réinstallation possibles définis par le gouvernement. Les conclusions de l'évaluation préliminaire serviront à l'élaboration de l'évaluation globale.

¹⁷ Voir également le paragraphe 74 du deuxième rapport.

¹⁸ Voir l'annexe 10.

des représentants du camp de déplacés de Kyauk Ta Lone ont examiné la question de la fermeture de ce camp et de la réinstallation des personnes qui s’y trouvent actuellement. Le processus de fermeture a cependant été retardé par l’apparition de la pandémie de COVID-19 dans l’Etat rakhine.

50. Le 11 mai 2020, le mémorandum d’accord entre le Myanmar, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été prorogé jusqu’en juin 2021 afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de l’accord bilatéral conclu avec le Bangladesh (voir le paragraphe 78 du deuxième rapport). Le Myanmar a informé le PNUD et le HCR qu’il était en principe disposé à proroger le mémorandum d’accord d’une nouvelle période d’un an.

51. En décembre 2020, le Gouvernement du Myanmar a approuvé 20 nouveaux «projets à effet rapide» dans 12 villages du canton de Buthidaung. Cela porte à 95 le nombre des projets retenus à ce stade, sur les 115 proposés par le PNUD et le HCR¹⁹.

ix) Préservation des biens et des éléments de preuve

52. S’agissant des cas d’occupation illicite de terres sur lesquelles étaient anciennement établis des musulmans, les autorités locales ont pris les dispositions suivantes :

- a) dans le canton de Rathedaung, elles ont pris des arrêtés interdisant toute installation dans les zones incendiées lors des incidents de 2012 et de 2017. A ce jour, ces zones n’ont pas été occupées.
- b) A Thiho Kyun, dans le canton de Maungdaw, les autorités locales ont pris un arrêté et réinstallé 25 personnes qui avaient entrepris de construire illicitement des maisons dans des zones incendiées pendant les incidents de 2017. Le comité pour l’aide humanitaire, la réinstallation et le développement dans l’Etat rakhine²⁰ construit actuellement des logements pour les familles qui vivaient auparavant sur ces terres. Après les incidents de 2017, ces familles s’étaient réinstallées dans des arrondissements et villages à proximité des zones brûlées.
- c) Dans l’arrondissement d’Ywar Thit de la commune de Myin Hlut, située dans le canton de Maungdaw, les autorités locales ont rencontré les occupants de 21 maisons construites illicitement sur des terres incendiées lors des incidents de 2017, et leur ont expliqué qu’ils seraient réinstallés dans le village (et groupement de villages) d’Inn Din en cours de construction, dès que les habitations seraient achevées.
- d) Dans l’arrondissement de Gyin Taw de la commune de Myin Hlut, située dans le canton de Maungdaw, les autorités locales ont mis en demeure une personne occupant illicitement des terres de quitter les lieux.

53. Les autorités locales ont expliqué à tous les habitants occupant illicitement des zones incendiées dans l’intention de s’y installer qu’aucune construction n’y était autorisée et qu’ils seraient relogés.

¹⁹ Pour de plus amples informations, voir le paragraphe 79 du deuxième rapport.

²⁰ Le 16 mars 2021, le mécanisme de l’Union pour l’aide humanitaire, la réinstallation et le développement dans l’Etat rakhine a été renommé comité pour l’aide humanitaire, la réinstallation et le développement dans l’Etat rakhine.

x) Mesures de lutte contre les violences sexuelles

54. Le 7 janvier 2021, le plan d'action national élaboré par la commission nationale ministérielle (voir le paragraphe 147 du premier rapport et le paragraphe 93 du deuxième) a été approuvé par le cabinet (tel qu'alors constitué) du président.

55. La commission nationale s'emploie à présent à le mettre en œuvre en coopération et en concertation avec les ministères concernés et d'autres organisations.

56. Les victimes de violences sexuelles peuvent recevoir des soins médicaux et une aide psychologique dans des centres d'accueil multiservices pour les femmes mis en place par le département des affaires sociales du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation. De tels centres sont disponibles à Yangon, Mandalay, Lasio, Mawlamyaing et Loikaw. Un autre est en cours de construction dans l'Etat rakhine et un refuge provisoire a été ouvert en attendant dans le canton de Sittwe de cet Etat, où des personnels spécialement formés par le département des affaires sociales apportent aux victimes l'aide nécessaire du point de vue de leur sécurité, de leur santé physique et mentale, de leurs besoins juridiques et de leurs moyens de subsistance.

57. De décembre 2020 à février 2021, une jeune musulmane de 12 ans du canton de Pauktaw, qui avait été victime de violences sexuelles²¹, a été prise en charge dans le refuge de Sittwe, où elle a reçu des soins médicaux et un soutien psychologique, ainsi qu'une aide de nature juridique et sociale. A sa demande, elle est retournée chez ses parents en février 2021.

58. En ce qui concerne le viol d'une femme rakhine signalé au paragraphe 94 du deuxième rapport, trois soldats ont depuis été jugés coupables de violences sexuelles par une cour martiale et condamnés à une peine de 20 ans d'emprisonnement assortie de travaux forcés, conformément au système de justice militaire du Myanmar. Ces faits s'étaient produits dans le village d'Oo Gar, situé dans le canton de Rathedaung.

xi) Enregistrement des naissances pour les enfants nés dans l'Etat rakhine

59. Entre le 1^{er} novembre 2020 et le 15 avril 2021, 4022 certificats de naissance ont été délivrés pour des enfants musulmans nés dans le nord de l'Etat rakhine, selon la répartition suivante :

	Canton	Nombre total de certificats de naissance délivrés pour des enfants nés dans des communautés musulmanes
1.	Sittwe	69
2.	Myebon	18
3.	Buthidaung	3720
4.	Maungdaw	203
5.	Pauktaw	9

²¹ Deux personnes sont actuellement poursuivies en justice dans le cadre de cette affaire.

	Canton	Nombre total de certificats de naissance délivrés pour des enfants nés dans des communautés musulmanes
6.	Kyaukphyu	2
7.	Thandwe	1
Total		4022

xii) Citoyenneté et droit de séjour

60. Les équipes mobiles du ministère du travail, de l'immigration et de la population ont repris leurs activités (voir le paragraphe 96 du deuxième rapport) en se rendant, du 6 janvier au 26 février 2021, dans plusieurs groupements de villages des cantons de Maungdaw et Pauktaw, ainsi que dans le camp de personnes déplacées de Kyauk Ta Lone, dans le canton de Kyauktaw, pour délivrer les fiches de composition des foyers et les cartes de vérification de la nationalité (National Verification Card) et traiter les demandes de carte d'identité électronique et demandes de citoyenneté. Six séances d'information ont été organisées sur la question des cartes de vérification de la nationalité dans les cantons de Maungdaw, Buthidaung, Kyaukphyu et Thandwe de l'Etat rakhine en mars et avril 2021, et 190 prospectus d'information sur ce même sujet ont été distribués dans les deux premiers de ces cantons. Le tableau ci-après fournit des données précises concernant les cartes de vérification de la nationalité, cartes d'identité électronique et fiches de composition des foyers délivrées par les équipes mobiles.

	Type d'action	Hommes	Femmes	Total
1.	Délivrance de cartes de vérification de la nationalité	108	56	164
2.	Délivrance de cartes d'identité électronique	114	56	170
3.	Délivrance de fiches de composition des foyers	-	-	25 foyers (115 personnes)
4.	Réception de demandes de citoyenneté émanant de titulaires de cartes de vérification de la nationalité, conformément à l'article 65 de la loi de 1982 sur la citoyenneté	9	11	20

61. Entre le 1^{er} novembre 2020 et le 15 avril 2021, le gouvernement a délivré des cartes de vérification de la nationalité à 3465 musulmans du nord de l'Etat rakhine. En outre, 368 musulmans de cette même région ont reçu la carte de citoyenneté correspondant à leur statut, soit, pour 11 d'entre eux, la carte établissant la citoyenneté (Citizenship Scrutiny Card), et pour les autres, la carte établissant la citoyenneté par naturalisation (Naturalized Citizenship Scrutiny Card), conformément à la loi de 1982 sur la citoyenneté.

xiii) Mesures de cohésion sociale

62. Des ateliers et des discussions visant à renforcer la cohésion sociale et à prévenir les discours de haine ont été organisés non seulement dans l'Etat rakhine, mais aussi dans d'autres Etats et régions du Myanmar. La plupart de ces activités ont été suspendues en raison de la pandémie de COVID-19.

a) Religions for Peace – Myanmar

63. En juin 2012 a été créée l'organisation Religions for Peace – Myanmar («RfP – Myanmar»), première structure interreligieuse pleinement représentative ayant pour mission d'agir en faveur de la réconciliation, de la paix et du développement. Officiellement inaugurée en septembre 2012, elle réunit les quatre grandes communautés religieuses du pays (bouddhistes, chrétiens, musulmans et hindous).

64. Du 12 au 15 janvier 2021, RfP – Myanmar a organisé à l'intention de jeunes femmes de différentes confessions du canton de Sittwe, dans l'Etat rakhine, quatre journées de formation par visioconférence sur les compétences de base en matière d'encadrement. Le 12 janvier 2021 s'est également tenue, avec la participation de l'organisation et des chefs de différentes communautés religieuses du canton de Kyaukphyu, également dans l'Etat rakhine, une discussion en ligne sur le thème de la coexistence pacifique entre les religions.

b) Renforcement des capacités et formation

65. En coopération avec le Centre pour la diversité et l'harmonie nationale (le «CDNH» pour Center for Diversity and National Harmony)²² ainsi que des organisations internationales et organisations de la société civile, le Gouvernement du Myanmar met en œuvre un programme d'activités visant à promouvoir la cohésion sociale auprès des communautés et des fonctionnaires de l'Etat rakhine. Ce programme comprend des dialogues intercommunautaires, des campagnes contre les discours de haine, des forums de femmes, ainsi que des formations et ateliers professionnels.

66. Du 6 au 23 décembre 2020, le gouvernement a également organisé, en coopération avec la Société de la Croix-Rouge du Myanmar et le CDNH, des programmes de formation aux premiers secours («First Aid for All») visant à améliorer les connaissances en matière de soins de santé dans l'Etat rakhine et à renforcer la cohésion sociale et la confiance entre les différentes communautés. Dispensés par visioconférence pendant trois jours dans les cantons de Sittwe, Pauktaw, Maungdaw, Buthidaung, Kyaukphyu et Thandwe de l'Etat rakhine, les cours comptaient chacun 25 à 30 participants de différentes origines, et ce sont donc en tout 170 personnes issues des communautés rakhine, bamar, chin, mro, thet, khami, daingnet, maramagyi, kaman, musulmane et hindoue qui ont suivi la formation. La seconde phase du programme a été menée du 6 au 23 janvier 2021 dans les cantons de Manaung, Ramree, Ann, Taungup et Gwa de l'Etat rakhine ; il s'agissait également d'une formation en ligne de trois jours proposée dans chacun de ces cantons. En tout, 247 personnes de différentes communautés y ont participé.

²² Le Centre pour la diversité et l'harmonie nationale, qui est situé à Yangon et possède également des bureaux dans l'Etat rakhine et la région de Mandalay, est une organisation non gouvernementale indépendante dont la mission générale est de promouvoir l'harmonie sociale et la coexistence pacifique et de lutter contre la violence au Myanmar.

67. De novembre à décembre 2020, le CDNH a organisé dix visioconférences sur la cohésion sociale dans l'Etat rakhine, auxquelles ont participé un total de 5250 personnes, dont environ 30 % de musulmans. Au cours de la même période, il a également dispensé 12 formations en ligne sur les compétences interculturelles dans l'Etat rakhine, qui ont rassemblé 543 participants, dont environ 32 % de musulmans. De décembre 2020 à janvier 2021, il a en outre tenu par visioconférence deux forums, l'un pour la jeunesse et l'autre pour les femmes ; ces deux événements ont attiré, respectivement, 300 et 280 personnes, dont environ 40 % de musulmans.

xiv) Enseignement pour les élèves appartenant à la communauté musulmane dans l'Etat rakhine

68. En raison de la pandémie de COVID-19, toutes les écoles du pays, y compris dans l'Etat rakhine, demeurent fermées depuis le 27 août 2020.

xv) Services de santé

69. Le ministère de la santé et des sports fournit des services de santé aux habitants de l'Etat rakhine, y compris aux musulmans du nord de cet Etat, en collaboration avec des organisations non gouvernementales internationales et locales.

70. Au 31 mars 2021, les 17 cantons de l'Etat rakhine comptaient 71 hôpitaux (d'une capacité allant de 16 à 500 lits) administrés par le ministère de la santé et des sports. Une liste de ces établissements figure à l'appendice 2 du présent rapport. Outre les hôpitaux, on recensait au 15 avril 2021, pour l'ensemble des 17 cantons, 744 infrastructures de soins, à savoir des dispensaires locaux, centres de santé maternelle et infantile, centres sanitaires de postes militaires et dispensaires ruraux et semi-ruraux.

71. Au 15 avril 2021, le département des services médicaux de l'Etat rakhine employait 1468 soignants et 507 autres agents, et le département de la santé publique, 2021 soignants de diverses catégories. Ce sont donc au total 3996 personnes, personnels médicaux et autres catégories comprises, qui travaillent dans l'ensemble des infrastructures de soins que constituent les hôpitaux, les dispensaires ruraux et les bureaux d'appui tels que les départements de services médicaux des régions, districts et cantons. Au 15 avril 2021, les équipes médicales du ministère étaient épaulées par 446 professionnels (notamment dans le cadre d'équipes mobiles) issus de 22 organisations ayant noué des partenariats en matière de santé dans l'Etat rakhine, à savoir Action contre la faim, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (agence de coopération internationale allemande pour le développement), Handicap International Humanity & Inclusion, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'International Rescue Committee, l'Organisation internationale pour les migrations, Ipas, la Myanmar Health Assistant Association, Malteser International, Mercy Malaysia, la Myanmar Medical Association, la Croix-Rouge du Myanmar, Médecins sans frontières, Relief International, Save the Children International, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la société URC (University Research Co., LLC), le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

72. Les cliniques mobiles mises sur pied par le ministère de la santé et des sports en coopération avec les organisations non gouvernementales locales et internationales fournissent donc des services de soins de santé primaires à la plus grande partie de la population des camps de personnes déplacées ainsi qu'aux personnes réfugiées dans des abris en raison des conflits armés ayant éclaté dans la région. Le dispositif mis en place pour dispenser des soins de santé aux habitants

des camps de personnes déplacées est resté à peu près le même que celui qui était décrit au paragraphe 188 du premier rapport, puis au paragraphe 112 du deuxième rapport. Ces soins sont actuellement dispensés par des professionnels de santé du ministère de la santé et des sports travaillant en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations, Médecins sans frontières, l'International Rescue Committee, Relief International, Mercy Malaysia, la Croix-Rouge du Myanmar, la Myanmar Medical Association et la Myanmar Health Assistant Association (voir l'appendice 3 du premier rapport et l'annexe 29 du deuxième rapport).

73. Entre le 1^{er} novembre 2020 et le 15 avril 2021, 67 830 musulmans et 666 314 autres personnes ont, dans l'ensemble des 17 cantons de l'Etat rakhine, bénéficié des soins médicaux dispensés par les services du ministère de la santé et des sports. De plus amples détails figurent dans l'appendice 3 du présent rapport.

74. Au cours de la même période, 30 131 personnes se trouvant dans des camps de personnes déplacées situés dans cinq cantons différents de l'Etat rakhine, à savoir Kyaukphyu, Kyauktaw, Myebon, Pauktaw et Sittwe, ont été prises en charge par des cliniques mobiles.

75. Depuis novembre 2020, les hôpitaux des services de défense du Myanmar de l'Etat rakhine ont reçu 4654 patients en consultation externe, admis 506 patients civils et opéré de la cataracte 20 personnes âgées. Entre le 1^{er} mars et le 15 avril 2021, les services de santé suivants ont été proposés dans des postes militaires situés dans les zones relevant du commandement Ouest :

- a) à Ann, 609 civils ont été pris en charge par les services des consultations externes des hôpitaux et les bataillons médicaux des services de défense du Myanmar et 87 autres civils ont été hospitalisés ;
- b) à Sittwe, 26 civils ont été pris en charge par les services des consultations externes des hôpitaux et les bataillons médicaux des services de défense du Myanmar, et trois autres civils ont été hospitalisés ; de plus, deux civils ont subi un test de dépistage du coronavirus ;
- c) à Buthidaung, 17 civils ont été pris en charge par les services des consultations externes des hôpitaux et les bataillons médicaux des services de défense du Myanmar et trois autres civils ont été hospitalisés ; en outre, huit civils ont subi un test de dépistage du coronavirus et des opérations de nettoyage et de désinfection liées à l'épidémie de COVID-19 ont été menées au monastère d'Aung Mingalar.

xvi) Protection maternelle et infantile

76. Le Gouvernement du Myanmar continue de fournir aux femmes enceintes et aux enfants âgés de moins de deux ans de l'Etat rakhine une aide pécuniaire de 15 000 kyats (environ 11 dollars des Etats-Unis) par mois et par bénéficiaire. D'octobre à décembre 2020, 145 572 femmes enceintes et enfants provenant des 17 cantons de l'Etat rakhine ont reçu cette aide, parmi lesquels 11 621 femmes enceintes musulmanes et 28 546 enfants musulmans. Ce programme est mis en œuvre par le ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation et le ministère de la santé et des sports, en coopération avec des organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales internationales, dont l'UNICEF, le PAM, l'Organisation internationale du Travail, Save the Children et l'International Rescue Committee.

xvii) Fourniture de denrées alimentaires

77. Les autorités de l'Union et des Etats ont continué d'autoriser les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales locales et internationales, notamment le PAM, le CICR, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Croix-Rouge du Myanmar à mener des activités d'aide humanitaire dans l'Etat rakhine, sauf dans les zones où les conditions de sécurité ne le permettent pas. Parmi ces activités figurent l'évaluation des besoins dans les abris, la distribution de denrées alimentaires et la prestation de soins par des cliniques mobiles. Il n'existe aucune restriction à la fourniture de l'aide humanitaire dans les camps et abris de personnes déplacées.

78. Pour ce qui concerne plus particulièrement l'aide d'urgence liée à la pandémie de COVID-19, certaines instances, dont le ministère des affaires étrangères, ont fourni une assistance pour faciliter l'organisation des vols humanitaires du PAM. En outre, le CICR est parvenu à distribuer des denrées alimentaires et d'autres produits de première nécessité aux habitants de l'Etat rakhine, en coopération avec les autorités locales et régionales et celles de l'Union.

79. L'aide alimentaire et humanitaire dans l'Etat rakhine relève en premier lieu de la responsabilité du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation. Entre le 1^{er} novembre 2020 et le 31 janvier 2021, 54 176 ménages (soit 221 115 personnes) hébergés dans des abris en raison des conflits touchant l'Etat rakhine, ont reçu pour 1 565 638 310 kyats (soit 1 111 048,50 dollars des Etats-Unis) de riz et d'autres denrées alimentaires.

80. Entre le 1^{er} mars et le 15 avril 2021, les autorités locales de l'Etat rakhine ont fourni, à 56 différentes occasions, une aide alimentaire et des secours d'urgence à 21 414 ménages (soit 87 368 personnes) touchés par des catastrophes naturelles ou anthropiques, telles que des conflits armés et des incendies, pour un montant équivalant à 668 104 584 kyats (soit 430 435 dollars des Etats-Unis).

81. En octobre 2020, dans le sud de l'Etat chin, le PAM a apporté une aide alimentaire et nutritionnelle d'urgence à 4850 personnes déplacées dans la ville de Paletwa et à 3400 autres dans la ville de Samee. Après des mois d'efforts inlassables, une aide pécuniaire a pu être apportée fructueusement à quelque 900 personnes déplacées dans des villages ruraux isolés de la région de Meeza, où les vivres étaient venus à manquer. Avec la coopération des autorités de l'Etat chin, le PAM a pu acheminer 403 tonnes de produits alimentaires à Paletwa, ce qui a permis de nourrir 10 000 personnes déplacées en situation d'insécurité alimentaire et membres vulnérables de communautés locales touchées par le conflit entre les services de défense du Myanmar et l'Armée arakanaise. Dans le centre de l'Etat rakhine, le PAM a distribué, par virements électroniques, une aide pécuniaire à 34 100 personnes déplacées par le conflit entre les services de défense du Myanmar et l'Armée arakanaise. Il a en outre distribué deux mois de rations alimentaires et une aide pécuniaire à 139 500 personnes en situation d'insécurité alimentaire, dont 28 950 enfants âgés de 6 mois à 5 ans et 5500 femmes enceintes ou allaitantes, qui ont reçu des aliments composés enrichis. Dans le nord de l'Etat rakhine, il a fourni une aide alimentaire et nutritionnelle d'urgence à 103 300 personnes, dont 16 700 enfants âgés de 6 mois à 5 ans et 3100 femmes enceintes ou allaitantes²³.

²³ Voir <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000121216/download/>.

82. En novembre 2020, dans le sud de l'Etat chin, le PAM a fourni une aide alimentaire et nutritionnelle d'urgence à 8300 personnes déplacées dans les villes de Paletwa et Samee. Une aide pécuniaire a également été apportée à quelque 900 personnes déplacées dans des villages ruraux isolés de la région de Meeza. Dans le centre de l'Etat rakhine, le PAM a distribué, par virements électroniques, une aide pécuniaire à 36 050 personnes déplacées touchées par le conflit entre les services de défense du Myanmar et l'Armée arakanaise. Il a en outre distribué deux mois de rations alimentaires et une aide pécuniaire à 140 050 personnes en situation d'insécurité alimentaire, dont 25 600 enfants âgés de 6 mois à 5 ans et 5100 femmes enceintes ou allaitantes, qui ont reçu des aliments composés enrichis. Dans le nord de l'Etat rakhine, il a apporté une aide alimentaire et nutritionnelle d'urgence à 100 900 personnes, dont 18 100 enfants âgés de 6 mois à 5 ans et 3200 femmes enceintes ou allaitantes²⁴.

83. Dans les zones concernées par le conflit du sud de l'Etat chin, le PAM a, en décembre 2020, fourni une aide alimentaire et nutritionnelle d'urgence à 8600 personnes déplacées dans les villes de Paletwa et Samee. Du riz a également été distribué à 5000 membres vulnérables de la communauté locale à Paletwa et une aide pécuniaire, apportée à quelque 800 personnes déplacées dans des villages ruraux isolés de la région de Meeza. Pendant le mois de soudure, le PAM a fourni un appui à 4500 personnes vulnérables de la communauté locale de Paletwa. Les autorités ont coopéré avec le PAM, qu'elles ont autorisé à acheminer des produits alimentaires additionnels et à prépositionner 720 tonnes de denrées alimentaires à Paletwa. Dans le centre de l'Etat rakhine, le PAM a distribué, par virements électroniques, une aide pécuniaire à 35 500 personnes déplacées touchées par le conflit entre les services de défense du Myanmar et l'Armée arakanaise. Il a en outre fourni une aide alimentaire et pécuniaire à 120 100 personnes en situation d'insécurité alimentaire, dont 28 900 enfants âgés de 6 mois à 5 ans et 5440 femmes enceintes ou allaitantes, qui ont reçu des aliments composés enrichis. Dans le nord de l'Etat rakhine, il a apporté une aide alimentaire et nutritionnelle d'urgence à 103 260 personnes, dont 18 000 enfants âgés de 6 mois à 5 ans et 3240 femmes enceintes ou allaitantes²⁵.

84. D'après le tableau de bord sur les interventions d'urgence pour le Myanmar publié par le PAM en février 2021²⁶, 9500 personnes déplacées dans le sud de l'Etat chin, 101 200 personnes touchées par le conflit dans le nord de l'Etat rakhine et 40 800 personnes touchées par le conflit dans le centre de l'Etat rakhine ont bénéficié de l'aide de cette organisation en janvier 2021. Le tableau de bord publié en mars 2021²⁷ indique que le PAM a fourni une assistance à 321 900 personnes dans l'Etat rakhine en février 2021 sous forme de distributions alimentaires générales, de repas scolaires, d'aide de subsistance et d'aide nutritionnelle.

²⁴ Voir <https://reliefweb.int/report/myanmar/wfp-myanmar-country-brief-november-2020>.

²⁵ Voir <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000122866/download/>.

²⁶ Voir <https://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-emergency-dashboard-february-2021>.

²⁷ Voir <https://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-emergency-dashboard-march-2021>.

xviii) La pandémie de COVID-19

85. Des activités de prévention ont été menées par le comité de coopération avec le CICR en vue de prévenir et d'endiguer la propagation de la COVID-19 dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine, dans la droite ligne du plan d'action de cette organisation²⁸. Au 26 janvier 2021, en collaboration avec le ministère de la santé et des sports, le CICR avait mis en œuvre ses activités humanitaires en veillant à prévenir une propagation potentielle de la pandémie dans les camps de personnes déplacées, les arrondissements, les villages, les infrastructures sanitaires du ministère de la santé et des sports et les lieux de quarantaine de l'Etat rakhine.

86. Aucun cas confirmé de COVID-19 n'a été recensé dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine.

87. Le ministère de la santé et des sports a continué de prendre des mesures pour prévenir, endiguer et traiter l'épidémie de COVID-19 dans le pays en faisant effectuer des contrôles par les communautés dans les arrondissements et les villages et en communiquant des informations relatives à la santé publique dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine. Des brochures et des prospectus de sensibilisation sanitaire liée à la pandémie ont ainsi été distribués et des personnels soignants bénévoles ont en particulier diffusé des informations essentielles à ce sujet dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine. Les hôpitaux et les instituts de formation, tels que l'hôpital général de Sittwe, les établissements de médecine traditionnelle, l'université de Sittwe ou les écoles de formation des infirmiers se préparent actuellement pour être en mesure de prendre en charge les cas confirmés de COVID-19.

88. Au 29 mars 2021, il y avait eu dans l'Etat rakhine, depuis l'apparition de la maladie dans cet Etat en août 2020, 4163 cas confirmés de COVID-19, dont 37 décès. Le nombre de cas confirmés de COVID-19 par canton est présenté dans le tableau ci-après.

	Canton	Cas confirmés de COVID-19	Nombre de guérisons	Nombre de décès
1.	Sittwe	1570	1556	14
2.	Mrauk-U	242	240	2
3.	Thandwe	116	115	
4.	Buthidaung	192	191	1
5.	Kyaukphyu	455	451	4
6.	Kyauktaw	243	234	9
7.	Maungdaw	405	402	3
8.	Minbya	59	58	1
9.	Myebon	92	92	
10.	Pauktaw	114	111	3
11.	Ponnagyun	96	96	

²⁸ Voir paragraphes 132 et 135-136 du deuxième rapport.

	Canton	Cas confirmés de COVID-19	Nombre de guérisons	Nombre de décès
12.	Taungup	177	177	
13.	Ann	174	174	
14.	Manaung	10	10	
15.	Gwa	40	40	
16.	Rathedaung	152	152	
17.	Ramree	26	26	
	Total	4163	4125	37

89. Depuis novembre 2020, les services de défense du Myanmar ont administré des tests de dépistage de la COVID-19 à 1711 civils et procédé, dans 16 monastères, à des opérations de désinfection pour prévenir les contaminations au coronavirus. En outre, en mars et en avril 2021, ils ont procuré des fournitures et équipements médicaux aux régions du commandement Ouest en vue de prévenir et d'endiguer la propagation de l'épidémie et de traiter les malades.

90. Le 27 janvier 2021, le Gouvernement du Myanmar a lancé un programme de vaccination contre l'épidémie de COVID-19, mesure essentielle en vue de réduire le nombre des contaminations et des décès dus à la maladie au sein des communautés des Etats et régions concernés²⁹. La vaccination a été proposée en priorité aux professionnels et bénévoles de la santé qui travaillent sans relâche à mettre en œuvre les mesures visant à endiguer l'épidémie de COVID-19, avant d'être étendue aux représentants des Hluttaws (parlements) au niveau de l'Union. Le programme de vaccination national a ensuite démarré le 5 février 2021.

91. Le département des affaires sociales du ministère des affaires sociales, de l'aide d'urgence et de la réinstallation, en coopération avec le département de l'administration générale du ministère de l'intérieur, a recueilli les renseignements relatifs aux personnes déplacées dans les camps de l'Etat rakhine afin d'organiser successivement dans les cantons de Sittwe, Pauktaw, Myebon et Kyaukphyu la vaccination de ces populations. En ce qui concerne les mesures de lutte contre la pandémie dans les camps de personnes déplacées de l'Etat rakhine, 80 professionnels de santé et sages-femmes auxiliaires de la communauté locale ainsi que 341 enseignants bénévoles musulmans ont reçu une première vaccination les 17, 18 et 19 mars 2021. S'y ajoutent 65 musulmans âgés de plus de 65 ans, également vaccinés contre la COVID-19 dans l'Etat rakhine.

xix) Entrée illégale sur le territoire national pendant la pandémie de COVID-19

92. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 147 du deuxième rapport, dans le cadre de l'action menée pour prévenir et endiguer l'épidémie de COVID-19, des mesures ont été prises pour empêcher l'entrée illégale au Myanmar de personnes venant de pays voisins.

²⁹ Voir annexe 11.

93. Entre le 1^{er} novembre 2020 et le 15 avril 2021, 211 ressortissants chinois, 123 ressortissants thaïlandais, 12 ressortissants sri lankais, 2 ressortissants coréens, 2 ressortissants indiens et 2 ressortissants bangladais (soit 352 ressortissants étrangers au total) ont été poursuivis en justice pour entrée illégale sur le territoire, conformément à la loi birmane de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence) (paragraphe 1 de l'article 3 et paragraphe 1 de l'article 13).

94. Entre le 1^{er} novembre 2020 et le 28 février 2021, 30 personnes déplacées ont été arrêtées et placées en détention pour être entrées illégalement sur le territoire de l'Etat rakhine, parmi lesquelles 14 hommes et 16 femmes, dont deux jeunes filles mineures entrées sur le territoire en novembre 2020 et une jeune fille mineure entrée sur le territoire en janvier 2021. Celles-ci n'ont pas été poursuivies en justice et ont été remises à leurs parents ou tuteurs. En janvier 2021, deux autres ont été arrêtées et relâchées moyennant paiement d'une amende. Les 25 autres personnes ont été condamnées conformément à la loi de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence).

95. Entre le 1^{er} mars et le 15 avril 2021, 34 personnes, soit 21 hommes et 13 femmes, sont entrées illégalement dans l'Etat rakhine en provenance du Bangladesh. Parmi ces personnes, quatre adultes ont été inculpés et neuf autres, poursuivis au titre de la loi de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence), tandis que huit adolescents ont été relâchés en vertu de la loi sur les droits de l'enfant et 13 autres enfants, remis à leurs parents ou tuteurs.

96. Le 6 janvier 2021, 99 musulmans du nord de l'Etat rakhine (26 hommes et 73 femmes), qui étaient entrés dans la région de Yangon, ont été arrêtés et placés en détention par la police du canton de Shwepyithar car ils n'étaient pas en mesure de prouver leur identité ou de produire quelque document que ce soit à cet effet. Après avoir fait l'objet d'une enquête des autorités concernées, ils ont été relâchés. Le 16 février 2021, 77 d'entre eux, originaires du canton de Maungdaw (21 hommes et 56 femmes), et 22 autres, originaires du canton de Buthidaung (5 hommes et 17 femmes), ont été renvoyés dans leurs lieux de résidence. Des cartes de vérification de la nationalité ont été délivrées pour 42 des musulmans du canton de Maungdaw (4 hommes et 38 femmes).

97. Entre avril 2020 et février 2021, 627 musulmans du nord de l'Etat rakhine (354 hommes et 273 femmes) ont été arrêtés et placés en détention dans d'autres Etats et régions parce qu'ils n'avaient pu présenter des documents d'identité en règle aux fonctionnaires des services d'immigration ou de police, infraction pour laquelle ils pouvaient être inculpés au titre de l'article 13 (paragraphe 1) de la loi de 1947 sur l'immigration (dispositions d'urgence) et de l'article 6 (paragraphe 2 et 3) de la loi de 1949 sur l'enregistrement des résidents du Myanmar. Ils n'ont cependant pas fait l'objet de poursuites, et, certaines des accusations ayant été retirées, ont été renvoyés chez eux (voir paragraphes 158-160 du premier rapport).

IV. CONCLUSION

98. Le Myanmar considère que les mesures décrites ci-dessus démontrent qu'il se conforme à l'ordonnance en indication de mesures conservatoires de la Cour. Le prochain rapport prévu à l'alinéa 4) du paragraphe 86 de cette ordonnance doit être remis le 23 novembre 2021.

L'agent du Myanmar et ministre de l'Union pour
la coopération internationale de la République
de l'Union du Myanmar,
(Signé) S. Exc. M. Ko Ko HLAING.
